

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice.....15

Présents.....10

Votants.....15

Procurations.....5

Date de la convocation : 16/01/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 20 janvier à 10 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS :** Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS :** Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur Claude REFREGERS, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Madame Aurélie MASSON a donné procuration à Monsieur Didier VIDAL.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 2****DELIBERATION N° 3****VALIDATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU VILLAGE VACANCES DES
FADARELLES CONCERNANT LE CHOIX DE L'ACQUEREUR DU VILLAGE VACANCES**

Vu la délibération n° 1 séance n° 1 du 16 janvier 2024 du conseil d'exploitation du village vacances des Fadarelles,

Vu la délibération n° 3 du 15 décembre 2023 du conseil municipal portant adoption de la décision du conseil d'exploitation autorisant la vente du Domaine des Fadarelles,

Vu les références cadastrales actuelles D 862 classée en zone UI « vocation d'accueil touristique » d'une superficie de 15 747 m²,

Vu les références cadastrales actuelles D 142 classée en zone UI « vocation d'accueil touristique » d'une superficie de 328 m²,

Vu les références cadastrales actuelles D 143 classée en zone UI « vocation d'accueil touristique » d'une superficie de 996 m²,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la décision du conseil d'exploitation du village vacances des Fadarelles concernant le choix de l'acquéreur du village vacances et de l'autoriser à signer un compromis de vente entre la commune et Monsieur Hubert ROUQUETTE (ou toutes sociétés dans lesquelles il est actionnaire qui lui plaira de substituer), au prix ferme de 260 000 € sous conditions de redécouper lesdites parcelles afin de conserver au domaine public de la mairie l'espace du plan d'eau et une servitude de passage des canalisations des eaux usées enterrées avec le poste de relevage des eaux usées et la conduite de l'adduction de l'eau potable qui alimente le village de Saint Jean du Bruel (canalisation enterrée). Monsieur le Maire précise que les frais de redécoupage seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour et 1 abstention

- **DE VALIDER** la décision du conseil d'exploitation du village vacances des Fadarelles concernant le choix de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente entre la commune et Monsieur Hubert ROUQUETTE (ou toutes sociétés dans lesquelles il est actionnaire qui lui plaira de substituer) au prix ferme de 260 000 € sous conditions de redécouper les parcelles D 862, D 142 et D 143 comme précisé ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les frais de redécoupage seront à la charge de la commune.

- DE PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*



*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*



Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 JAN. 2024*
- *par publication sur le site internet www.saintjeandubrueL.fr le 20 JAN. 2024*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télécours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telercours.fr>.